

Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur Sebastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 et L 2122-18,

VU la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'élection des adjoints et adjointes au Maire en date du 29 septembre 2023 constatant l'élection de Monsieur Sebastien DELANOE en qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sebastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, lequel est prioritairement le Premier Adjoint,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Sebastien DELANOE, Premier Adjoint au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : **Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires.**

Cette délégation de fonctions comprend :

- Le budget principal et les budgets annexes
- Le contrôle de gestion
- La recherche et suivi de subventions et de recettes
- Les marchés publics
- Les assurances
- Les outils réseaux et informatique
- Le développement économique
- La jeunesse, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs, des séjours loisirs et périscolaire
- Les relations avec les écoles publique, privée et le collège,
- La restauration scolaire

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats déclarations et attestations.

Plus particulièrement, dans le cadre de ses délégations, Monsieur Sébastien DELANOE reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

Concernant les finances, le budget et l'expertise financière :

- La commission communale des impôts directs
- L'ordonnancement et mandatement des dépenses inférieures ou égales à 20 000 € HT et des recettes
- Les états de poursuite par voie de saisie des redevables
- Les arrêtés de compte de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion
- La création, la modification et la suppression des régies d'avances et de recettes
- Les déclarations de T.V.A
- Les imprimés justificatifs du FCTVA
- Les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats, certificats de service faits sans limitation de montant
- La gestion de la dette
- La renégociation des emprunts et des lignes de trésorerie

Les courriers se rapportant aux questions financières...

Concernant les marchés publics :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ne dépassant pas 20 000 € HT.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire délégué,
aux Finances, au Développement Economique,
à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires,
Sebastien DELANOE

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 4 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, une délégation générale de fonction et de signature est donnée prioritairement au Premier Adjoint, lequel signera « Pour le Maire empêché » ;

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et le délégataire.

Fait à Cabourg, le treize octobre deux mille vingt trois.

**Pour extrait conforme au registre
des Arrêtés Municipaux de la commune de Cabourg,**

Emmanuel PORCQ,
Maire de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature

Affiché le